

RECEPTION AU CAMPING DE KERNEJEUNE

CONTRAT DE LOCATION

Deux exemplaires dûment complétés de ce contrat de location sont à retourner

Entre les soussignés

CAP PLEIN AIR 56/ CYRILLE DAUGÉ
CAMPING DE KERNEJEUNE
KERNEJEUNE
56190 ARZAL

d'une part,

Ci-après dénommé « le bailleur ».

et

M., Mme, Melle, Association * :
Adresse ou siège social * :
N° rue
Code postal Commune

d'autre part,

Ci-après dénommé « le locataire ». Contrat de location – Locaux de Kernéjeune

OBJET DU CONTRAT

Cap plein air 56 donne en location une surface de 200m² avec sanitaires et cuisine à l'occasion de

DATE DE LA LOCATION :

TARIF

A la réservation, le locataire versera des arrhes représentant 50 % du montant de la location, par chèque libellé à l'ordre de CAP PLEIN AIR 56.

Le solde de la location sera versé 7 jours avant la manifestation.

CAUTION

Le locataire s'engage à verser une caution de euros TTC, représentent une garantie sur les locaux, payable à la signature du contrat.

Le locataire s'engage à verser une caution de euros TTC, représentent une garantie sur les matériels (location vidéo projecteur, assiettes) payable à la signature du contrat.

ETATS DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera établi au moment de la mise à disposition des locaux et matériels.

Un état des lieux de sortie sera établi au moment de la restitution des locaux et matériels.

Ces deux états des lieux détermineront la durée effective de location, donc son montant, et l'éventuelle facturation de remise en état des locaux et matériels, suite à d'éventuels dégâts ou dommages.

MENAGE

Le locataire s'engage, d'une part, à effectuer les tâches suivantes : rangement, nettoyage des sols, tri sélectif des poubelles, lavage des verres..., d'autre part, à respecter toutes les consignes complémentaires qui pourraient lui être énoncées lors d'un état des lieux.

Le locataire s'engage donc à effectuer le nettoyage nécessaire pour rendre les locaux et son entourage dans son état initial.

CONDITIONS D'UTILISATION

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la manifestation envers les tiers et les participants.

Il est responsable des débordements et des incidents qui pourraient avoir lieu jusqu'à l'état des lieux de sortie.

Il se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers.

L'installation de tout élément ou appareil technique extérieur aux locaux devra être soumise pour approbation à CAP PLEIN AIR 56.

L'apposition d'affiches, écriteaux, l'inscription sur les murs, portes, fenêtres intérieurs et extérieurs sont interdites.

L'utilisation de clous, vis et agrafes est formellement interdite.

L'installation de décorations ou de signalisations est à étudier avec CAP PLEIN AIR 56.

Les tables, chaises et podiums seront mis à disposition du locataire. Il lui incombe de les installer.

ASSURANCE

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer au Camping de Kernéjeune.

En cas de sinistre, de vol, perte ou détérioration, le locataire s'engage à n'entamer aucun recours contre CAP PLEIN AIR 56 propriétaire des locaux.

Fait à Kernéjeune, 56190 Arzal en deux exemplaires, le

Signature de CAP PLEIN AIR 56

Signature du locataire: « lu et approuvé »

M.....